



## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour  
la préparation phytopharmaceutique PYCONA®**

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 4 novembre 2014 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par GRITCHE de demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour la préparation phytopharmaceutique PYCONA®, pour un produit en provenance de Belgique.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, LIBRAX®, bénéficie en Belgique de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 10177P/B, dont le titulaire est BASF plc ;

Considérant que ces préparations sont déclarées par le demandeur identiques au produit de référence LIBRAX®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2140173, dont le titulaire est BASF France SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation LIBRAX® (Belgique) ont la même origine que celles de la préparation de référence LIBRAX® et que les compositions intégrales de la préparation LIBRAX® (Belgique) et de la préparation de référence LIBRAX® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance : Belgique) de la préparation PYCONA® présentée par PSI (UK) Ltd, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LIBRAX®.**

**De plus, la préparation PYCONA® ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 – 5 – 10 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation LIBRAX® en Belgique.**

**Marc MORTUREUX**